Publié le 01/09/2025



ID: 060-216006619-20250829-36_2025-CC



DECISION DU MAIRE <u>N°36/2025</u> PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22

Du Code Général des Collectivités Territoriales

2: 03.44.25.09.08

Fax: 03.44.25.39.02



CONTRAT POUR PRESTATIONS DE SERVICE POUR L'ENSEIGNEMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES EN MILIEU SCOLAIRE Année scolaire 2025 - 2026

Le Maire de la Ville de Verneuil-en Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4^e alinéa, Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE:

<u>Article 1</u> – De conclure un contrat avec Monsieur Yann WARNIER, sis 12 allée Joachim du Bellay 60550 VERNEUIL-EN-HALATTE, pour l'enseignement aux enfants des écoles élémentaires de la commune, de la pratique des activités physiques et sportives.

Article 2 – La durée du contrat est conclue pour la période scolaire 2025-2026, soit du 1er Septembre 2025 au 3 juillet 2026. En contrepartie de ses services, le prestataire percevra un prix forfaitaire horaire d'un montant de 40 € « quarante euros » toutes charges comprises

<u>Article 3</u> – Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Sous-préfete de SENLIS
- Monsieur le Trésorier de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Monsieur Yann WARNIER

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc.

<u>Article 6</u> – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 29 août 2025

Le Maire

Philippe KELLNER